

RECTORAT
Secrétariat général
D.R.R.H.

Arrêté du 25 mai 2018

Instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie d'Aix Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix Marseille,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le [décret n° 2012-762 du 9 mai 2012](#) modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;

Arrête :

Article 1^{er} : est instituée auprès du recteur de l'académie d'Aix Marseille une commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Article 2 : en application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 susvisé, la composition de la commission administrative paritaire académique d'Aix Marseille compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixée comme suit :

GRADES	Nombre de représentants			
	Des personnels		De l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Hors classe	1	1	5	5
Classe supérieure	2	2		
Classe normale	2	2		

Article 3 : ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 4 : le secrétaire général de l'académie d'Aix Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin académique de l'académie d'Aix Marseille.

Le recteur d'académie,
Chancelier des universités

Bernard BEIGNIER